

SECTEUR DE FORMATION 19 – SANTÉ

ASSISTANCE À LA PERSONNE À DOMICILE (DEP 5317)

TABLEAUX D'HARMONISATION

TABLE DES MATIÈRES

Présentation	1
Programmes d'études en lien d'harmonisation	1
Information sur les tableaux d'harmonisation.....	1
Tableaux d'harmonisation intra-ordre	3
Assistance à la personne à domicile et Assistance à la personne en établissement de santé	5
Assistance à la personne en établissement de santé et Assistance à la personne à domicile.....	7
Assistance à la personne à domicile et Santé, assistance et soins infirmiers	9
Santé, assistance et soins infirmiers et Assistance à la personne à domicile	10

Présentation

L'harmonisation des programmes d'études professionnelles et techniques est une orientation ministérielle. Elle consiste à établir des similitudes et une continuité entre les programmes d'études du secondaire et du collégial, que ce soit dans un même secteur de formation ou dans des secteurs de formation différents, en vue d'éviter la duplication des offres de formation, de reconnaître les compétences acquises et de faciliter les parcours de formation.

L'harmonisation contribue à établir une offre cohérente de formation, en particulier à faire en sorte que les fonctions de travail auxquelles préparent les programmes d'études soient bien identifiées et distinguées. S'il arrive que l'exercice de ces fonctions nécessite l'acquisition de compétences communes, les travaux d'harmonisation permettent de les repérer. Toutefois, même en l'absence de compétences communes, les programmes d'études n'en sont pas moins harmonisés.

L'harmonisation est dite interordres lorsqu'elle porte sur des programmes d'études d'ordres d'enseignement différents, elle est intra-ordre lorsqu'elle porte sur des programmes d'études d'un même ordre d'enseignement et elle est intersectorielle lorsqu'elle porte sur des programmes d'études de secteurs de formation différents.

Les travaux menés dans une perspective d'harmonisation des programmes d'études permettent, notamment, et le cas échéant, la mise au jour de leur communauté de compétences. Les compétences partagées par deux programmes d'études ou plus et dont l'acquisition de l'une permet la reconnaissance de l'autre sont dites *communes*. Des compétences communes ayant le même énoncé et dont toutes les composantes sont le calque l'une de l'autre sont dites *identiques*; lorsque des compétences communes ne sont pas identiques mais présentent un niveau de similitude tel qu'elles sont de valeur égale, elles sont dites *équivalentes*.

Les travaux d'harmonisation réalisés pour le programme *Assistance à la personne à domicile* (DEP 5317) ont permis d'identifier des compétences communes avec d'autres programmes d'études.

Programmes d'études en lien d'harmonisation

Le programme d'études *Assistance à la personne à domicile* (DEP 5317) présente des compétences communes avec les programmes d'études suivants :

- Assistance à la personne en établissement de santé (DEP 5316);
- Santé, assistance et soins infirmiers (DEP 5325).

Information sur les tableaux d'harmonisation

Dans ce document, les résultats des travaux d'harmonisation sont présentés sous forme de tableaux et sont regroupés selon la rubrique suivante : les tableaux d'harmonisation intra-ordre.

Chaque tableau se divise verticalement en deux sections et met en lien deux programmes d'études, le programme de référence¹ et un programme avec lequel il a des compétences communes. Pour chacun de ces programmes, le tableau présente les éléments d'identification qui sont le titre, le type de sanction, le code du programme, l'année d'approbation, son nombre de compétences ou de modules, la durée totale de formation, les énoncés de compétences communes et leur code respectif.

1 Le programme de référence est celui pour lequel est spécifiquement rédigé le document d'accompagnement.

Lorsque les compétences communes entre deux programmes d'études ne sont pas identiques mais équivalentes, elles donnent lieu à deux tableaux distincts qui sont présentés l'un à la suite de l'autre. Le premier tableau présente les compétences qui peuvent être reconnues à la personne issue du programme de référence et qui s'inscrit dans le programme harmonisé au programme de référence; à l'inverse, le second tableau présente les compétences qui peuvent être reconnues à la personne issue du programme harmonisé au programme de référence et qui s'inscrit dans le programme de référence.

Le programme d'études dont est issue la personne et dans lequel elle a acquis une ou des compétences est dit « programme de provenance »; le programme d'études dans lequel la personne souhaite poursuivre sa formation et se faire reconnaître les compétences déjà acquises est dit « programme de destination. » Dans chacun des tableaux, la section de gauche est réservée au programme de provenance et la section de droite est réservée au programme de destination.

Avant chaque tableau, le programme de provenance et le programme de destination sont identifiés et un court texte rend explicite le cheminement de la personne à l'intérieur de ces deux programmes d'études.

Tableaux d'harmonisation intra-ordre

Programme de provenance : Assistance à la personne à domicile
2007

Programme de destination : Assistance à la personne en établissement de santé
2007

La personne ayant acquis une ou des compétences du programme Assistance à la personne à domicile peut se voir reconnaître la ou les compétences jugées communes avec celles du programme Assistance à la personne en établissement de santé, si elle choisit d'y poursuivre sa formation.

Assistance à la personne à domicile 2007 DEP – 5317 18 compétences, 975 heures		Assistance à la personne en établissement de santé 2007 DEP – 5316 16 compétences, 750 heures	
Code	Énoncé de la compétence	Code	Énoncé de la compétence
251472	Se situer au regard des métiers et de la démarche de formation	251472	Se situer au regard des métiers et de la démarche de formation
251483	Considérer les besoins des clientèles dans une approche globale de la personne	251483	Considérer les besoins des clientèles dans une approche globale de la personne
251492	Prévenir les infections et la contamination	251492	Prévenir les infections et la contamination
251502	Adopter des comportements professionnels conformes au décorum et à l'éthique des métiers	251502	Adopter des comportements professionnels conformes au décorum et à l'éthique des métiers
251522	Établir une relation aidante	251522	Établir une relation aidante
251532	Interagir au sein d'une équipe	251532	Interagir au sein d'une équipe
251543	Considérer les manifestations de maladies et d'incapacités physiques ainsi que les besoins particuliers des personnes atteintes	251543	Considérer les manifestations de maladies et d'incapacités physiques ainsi que les besoins particuliers des personnes atteintes
251554	Adopter des approches relationnelles avec des personnes présentant des problèmes de santé mentale, des déficits cognitifs ou des incapacités intellectuelles	251554	Adopter des approches relationnelles avec des personnes présentant des problèmes de santé mentale, des déficits cognitifs ou des incapacités intellectuelles

251568	Appliquer des procédés de soins d'assistance	251568	Appliquer des procédés de soins d'assistance
251572	Dispenser les premiers secours	251572	Dispenser les premiers secours
251581	Assister les personnes en soins palliatifs	251581	Assister les personnes en soins palliatifs
251591	Utiliser des moyens de recherche d'emploi	251591	Utiliser des moyens de recherche d'emploi

La personne titulaire du diplôme d'études professionnelles Assistance à la personne à domicile (DEP 5317) qui s'inscrit au programme d'études Assistance à la personne en établissement de santé (DEP 5316) pourrait se voir reconnaître la compétence 251624 Prodiguier des soins et des services d'assistance à des personnes atteintes de problèmes de santé mentale, de déficits cognitifs ou d'incapacités intellectuelles, après la réussite des compétences suivantes :

- 251602 – Appliquer des procédés de soins d'assistance particuliers aux unités de soins
- 251617 – Prodiguier des soins et des services d'assistance à des personnes requérant des soins de longue durée
- 251635 – Prodiguier des soins et des services d'assistance à des personnes requérant des soins de courte durée

Programme de provenance : Assistance à la personne en établissement de santé
2007

Programme de destination : Assistance à la personne à domicile
2007

La personne ayant acquis une ou des compétences du programme Assistance à la personne en établissement de santé peut se voir reconnaître la ou les compétences jugées communes avec celles du programme Assistance à la personne à domicile, si elle choisit d'y poursuivre sa formation.

Assistance à la personne en établissement de santé 2007 DEP – 5316 16 compétences, 750 heures		Assistance à la personne à domicile 2007 DEP – 5317 18 compétences, 975 heures	
Code	Énoncé de la compétence	Code	Énoncé de la compétence
251472	Se situer au regard des métiers et de la démarche de formation	251472	Se situer au regard des métiers et de la démarche de formation
251483	Considérer les besoins des clientèles dans une approche globale de la personne	251483	Considérer les besoins des clientèles dans une approche globale de la personne
251492	Prévenir les infections et la contamination	251492	Prévenir les infections et la contamination
251502	Adopter des comportements professionnels conformes au décorum et à l'éthique des métiers	251502	Adopter des comportements professionnels conformes au décorum et à l'éthique des métiers
251522	Établir une relation aidante	251522	Établir une relation aidante
251532	Interagir au sein d'une équipe	251532	Interagir au sein d'une équipe
251543	Considérer les manifestations de maladies et d'incapacités physiques ainsi que les besoins particuliers des personnes atteintes	251543	Considérer les manifestations de maladies et d'incapacités physiques ainsi que les besoins particuliers des personnes atteintes

251554	Adopter des approches relationnelles avec des personnes présentant des problèmes de santé mentale, des déficits cognitifs ou des incapacités intellectuelles	251554	Adopter des approches relationnelles avec des personnes présentant des problèmes de santé mentale, des déficits cognitifs ou des incapacités intellectuelles
251568	Appliquer des procédés de soins d'assistance	251568	Appliquer des procédés de soins d'assistance
251572	Dispenser les premiers secours	251572	Dispenser les premiers secours
251581	Assister les personnes en soins palliatifs	251581	Assister les personnes en soins palliatifs
251591	Utiliser des moyens de recherche d'emploi	251591	Utiliser des moyens de recherche d'emploi

La personne titulaire du diplôme d'études professionnelles Assistance à la personne en établissement de santé (DEP 5316) qui s'inscrit au programme d'études Assistance à la personne à domicile (DEP 5317) pourrait se voir reconnaître la compétence 251647 Prodiguer des soins d'assistance en relation avec les activités de la vie quotidienne, après la réussite des compétences suivantes :

- 251655 – Intervenir auprès de la clientèle au moyen d'activités occupationnelles
- 251666 – Adapter ses interventions à la réalité familiale et sociale
- 251673 – Suppléer à l'incapacité de la clientèle dans la réalisation d'activités de la vie domestique
- 251684 – Considérer les règles et les procédures de l'établissement dans l'administration de médicaments et de soins invasifs d'assistance
- 251698 – Dispenser des soins et des services d'assistance pour le maintien des personnes à domicile

Programme de provenance : Assistance à la personne à domicile
2007

Programme de destination : Santé, assistance et soins infirmiers
2008

La personne ayant acquis une ou des compétences du programme Assistance à la personne à domicile peut se voir reconnaître la ou les compétences jugées communes avec celles du programme Santé, assistance et soins infirmiers, si elle choisit d'y poursuivre sa formation.

Assistance à la personne à domicile 2007 DEP – 5317 18 compétences, 975 heures		Santé, assistance et soins infirmiers 2008 DEP – 5325 31 compétences, 1 800 heures	
Code	Énoncé de la compétence	Code	Énoncé de la compétence
251522	Établir une relation aidante	252372	Établir une relation aidante
251572 ²	Dispenser les premiers secours	251572	Dispenser les premiers secours
251647	Prodiguer des soins d'assistance en relation avec les activités de la vie quotidienne	252405	Prodiguer des soins d'assistance à des personnes en perte d'autonomie

Pour l'élève qui se réinscrit au programme d'études Santé, assistance et soins infirmiers, la sanction de la compétence suivante sera honorée pour un délai maximal de 4 ans.

Compétence	Code	Numéro	Durée
Pharmacothérapie	254714	9	60 h
Soins à une clientèle diversifiée	252577	31	105 h

² Cette compétence peut être reconnue équivalente à l'élève qui en fait la demande en respectant un délai maximal de 2 ans entre la date de réussite et celle de la demande d'équivalence de la compétence.

Programme de provenance : Santé, assistance et soins infirmiers
2008

Programme de destination : Assistance à la personne à domicile
2007

La personne ayant acquis une ou des compétences du programme Santé, assistance et soins infirmiers peut se voir reconnaître la ou les compétences jugées communes avec celles du programme Assistance à la personne à domicile, si elle choisit d'y poursuivre sa formation.

Santé, assistance et soins infirmiers 2008 DEP – 5325 31 compétences, 1 800 heures		Assistance à la personne à domicile 2007 DEP – 5317 18 compétences, 975 heures	
Code	Énoncé de la compétence	Code	Énoncé de la compétence
252332	Se situer au regard de la profession et de la formation	251472	Se situer au regard des métiers et de la démarche de formation
252353	Communiquer au sein d'une équipe de soins	251532	Interagir au sein d'une équipe
252367 ³	Appliquer des procédés de soins d'assistance	251568	Appliquer des procédés de soins d'assistance
252372	Établir une relation aidante	251522	Établir une relation aidante
252382	Se situer au regard des aspects légal et éthique de la profession	251502	Adopter des comportements professionnels conformes au décorum et à l'éthique des métiers

³ Cette compétence peut être reconnue équivalente à l'élève qui en fait la demande en respectant un délai maximal de 4 ans entre la date de réussite et celle de la demande d'équivalence de la compétence.

252393	Appliquer des procédés de soins en relation avec le système musculosquelettique	251543	Considérer les manifestations de maladies et d'incapacités physiques ainsi que les besoins particuliers des personnes atteintes
et			
252424	Appliquer des procédés de soins en relation avec les systèmes nerveux et sensoriel		
et			
252432 ⁴	Appliquer des procédés de soins en relation avec le système endocrinien		
et			
254865 ⁴	Se référer à ses connaissances sur les systèmes cardio-vasculaire et respiratoire pour prodiguer des soins		
et			
252444 ⁴	Appliquer des procédés de soins en relation avec le système digestif		
et			
252454 ⁴	Appliquer des procédés de soins en relation avec les systèmes urinaire et reproducteur		
254664 ⁴	Prévenir et contenir l'infection	251492	Prévenir les infections et la contamination
252463	Intervenir auprès d'une personne présentant des déficits cognitifs	251554	Adopter des approches relationnelles avec des personnes présentant des problèmes de santé mentale, des déficits cognitifs ou des incapacités intellectuelles
et			
252483	Intervenir auprès d'une personne présentant un problème de santé mentale		
251572 ⁵	Dispenser les premiers secours	251572	Dispenser les premiers secours
252472	Intervenir auprès d'une personne en soins palliatifs	251581	Assister les personnes en soins palliatifs
252463	Intervenir auprès d'une personne présentant des déficits cognitifs	251483	Considérer les besoins des clientèles dans une approche globale de la personne
et			
252552	Intervenir auprès d'un enfant, d'une adolescente ou d'un adolescent présentant un problème de santé		

4 Cette compétence peut être reconnue équivalente à l'élève qui en fait la demande en respectant un délai maximal de 4 ans entre la date de réussite et celle de la demande d'équivalence de la compétence.

5 Cette compétence peut être reconnue équivalente à l'élève qui en fait la demande en respectant un délai maximal de 2 ans entre la date de réussite et celle de la demande d'équivalence de la compétence.